



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 JANVIER 2016

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, F. CALI, C.
DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI,
N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA, P. SKOK Conseillers
Communaux;
Ph. BOUCHEZ, Directeur Général

Le Président ouvre la séance à 18:35

ADMINISTRATION GENERALE

1. Prise acte de la démission de Monsieur M. GUERY en sa qualité de Président de CPAS et de conseiller de l'action sociale.

Monsieur le Président expose le point :

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur M. GUERY pour le travail accompli et pour ses qualités humaines.

Attendu qu'en date du 18 décembre 2015, Monsieur Michel GUERY, Conseiller et Président du Conseil de l'Action sociale a déposé un courrier par lequel il démissionne de ces deux fonctions ;

Considérant que le code de la démocratie locale prévoit (CDLD, art L1123-11) que la démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte ;

Vu la loi communale et le code de la démocratie locale ;

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

Art 1 : d'accepter la démission de Monsieur Michel GUERY de ses fonctions de Conseiller et de Président du Conseil de l'Action Sociale.

Art 2 : de communiquer la présente à l'intéressé et aux autorités de tutelle.

2. Désignation d'un conseiller du CPAS suite à la démission de Monsieur M. GUERY.

Monsieur le Président expose le point :

Vu le décret du 08.12.2005 modifiant la loi organique du 07.07.1976 des Centre Publics d'Action Sociale ; notamment son article 14 ;

Vu la lettre de démission datée 18 décembre 2015 de Monsieur Michel GUERY, en tant que Conseiller et Président de l'Action Sociale, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant cette démission ;

Vu l'acte de présentation daté du 22 décembre 2015 du groupe politique PS proposant la candidature de Monsieur Domenico PARDO en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de Monsieur le Directeur Général en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

Art 1 : conformément à l'art 12 du décret précité, Monsieur Domenico PARDO est élu de plein droit conseiller de l'action sociale

Art 2 : la présente délibération sera transmise sans délai aux autorités de tutelle et au centre public d'action sociale.

3. Adoption de l'avenant au pacte de majorité comportant notamment le nom du président du conseil de l'action sociale pressenti.

Monsieur le Président expose point :

Monsieur K. DELSARTE : Je ne voterai pas contre ; Il faut admettre le choix de l'électeur.

J'approuve cette ouverture. Je voterai pour une majorité de gauche qui me contrarie.

Le groupe Ecolo a obtenu des subsides pour Boussu.

J'espère que le MR pourra apporter une voix constructive dans cette assemblée.

Mademoiselle P. SKOK : Je vais voter contre, pas contre celle de monsieur D. PARDO au CPAS, mais celle de Monsieur G. NITA car je considère que la position politique d'Ecolo n'est pas compatible avec le PS.

Je souhaite pleine réussite au groupe Ecolo, pour ma part je n'en ferai plus partie.

Monsieur le Bourgmestre : Boussu vit quelque chose d'unique. La démocratie n'est pas un vain mot pour nous. Je remercie Monsieur K. DELSARTE pour ses propos. Ce sont les mots d'un homme qui plaide la participation constructive, même dans l'opposition.

Le PS a déjà fait des ouvertures avec d'autres partis démocratique, le CDH il y a 9 ans.

Le CDH a fondu en membre, aujourd'hui j'ai une pensée émue pour Monsieur P. HANOT qui avait quitté le CDH pour ECOLO.

Nous PS, majoritaire depuis des lustres, avons évolué, nous sommes tous élus par des citoyens. Ce pourcentage nous le respectons et nous nous sommes tourné vers ECOLO qui a mené une politique constructive dans l'opposition.

ECOLO est un groupe actif à la recherche de solutions, notre intention n'est pas d'avoir raison à tout prix.

Au niveau communal, on travaille pour les gens, pour sa commune.

Aujourd'hui, nous perdons un excellent ami (M. GUERY) mais accueillir un ECOLO dans le Collège est un pas en avant. Nous allons apprendre à vivre ensemble. Boussu peut-être fier de ce que nous faisons aujourd'hui !

Je félicite l'ensemble des élus pour leur travail et je remercie le public pour sa présence.

Je regrette les absences, il faut respecter les choix même si on ne les partage pas.

Année 2016 tournant dans la vie de Boussu. Je l'espère pour Boussu .

Mademoiselle P. SKOK : Il y a 1 an que je suis au Conseil communal, il n'y a pas de débat au Conseil Communal, les choses sont faites d'avance.

Vu l'article 1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1123-2, L 1123-7, L 1125-3 et L 1125-7 visant le remplacement définitif d'un membre du Collège communal et la désignation du Président du Centre Public d'Action Sociale faisant partie intégrante du collège communal ;

Vu l'article L 1123 § 1 du CDLD en ce qu'il définit les groupes politiques élus du conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité, des groupes PS et ECOLO, valablement déposé entre les mains du Directeur Général de la commune en date du 21 décembre 2015, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

Art 1 : Adopte l'avenant au pacte de majorité déposé désignant Monsieur Guy NITA (ECOLO) Echevin, Monsieur Domenico PARDO (PS) Président du CPAS.

Art 2 : De communiquer la présente à la direction générale des pouvoirs locaux et au CPAS de Boussu.

4. Prestation de serment.

Monsieur G. NITA : Je suis déçu d'avoir entendu que mon Ex collègue Ecolo souhaite ne pas saisir la chance de changer les choses de l'intérieur.

Vu l'avenant du pacte de majorité déposé le 21 décembre 2015 entre les mains du Directeur Général ;

Vu la note Conseil Communal de ce jour adoptant cet avenant à la majorité ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit la prestation de serment des membres du collège communal entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que l'Echevin désigné ne tombe dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin

Déclare validés les pouvoirs de l'Echevin Monsieur NITA Guy membre du collège ;

Le Bourgmestre, Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, invite l'Echevin à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'art L 1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Il est immédiatement dressé procès-verbal de cette prestation de serment en trois exemplaires signés par l'intéressé.

L'Echevin , en sa qualité de membre du collège communal est dès lors installé dans ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE